



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02724

Numéro SIREN : 504 431 362

Nom ou dénomination : SFC GROUPE

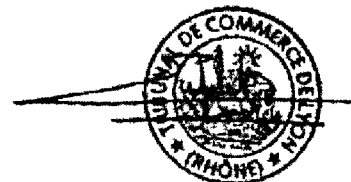
Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2016 sous le numéro de dépôt A2016/030559



4793758

**Dénomination :** SFC GROUPE  
**Adresse :** 18 avenue Félix Faure 69007 Lyon -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2008B02724  
**n° d'identification :** 504 431 362  
**n° de dépôt :** A2016/030559  
**Date du dépôt :** 14/11/2016

**Pièce :** Rapport du commissaire aux apports du  
27/09/2016



4793758

**SFC GROUPE**  
**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**18 avenue Félix Faure**  
**69007 - LYON**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance du Tribunal de Commerce de LYON en date du 13 septembre 2016, concernant la valeur des titres de la société FIDANCE que se propose d'apporter la société ABF, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévue à l'article L.223-9 du Code de Commerce.

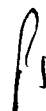
Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrat d'apport à signer entre la société apporteuse et la société SFC GROUPE. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Vous trouverez, ci-après, nos constatations et conclusions présentées, dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences et appréciation de la valeur des apports,
- Conclusion



## **SFC GROUPE**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
18 avenue Félix Faure

69007 – LYON

### **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

#### **1.1. Contexte de l'opération**

Le présent apport de titres envisagé doit permettre à Madame Audrey BARROS, via sa société holding, la société ABF, un rapprochement capitalistique avec le groupe SFC. Les parts concernées ont ainsi été apportées au préalable par Madame Audrey BARROS à la société ABF, en juillet 2016.

#### **1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence**

##### *1.2.1. La société apporteuse*

La société ABF est une société à responsabilité limitée au capital de 383 840 € dont le siège social est fixé 18 avenue Félix Faure – 69007 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 821 648 508.

La société a pour objet, en FRANCE, comme à l'étranger :

- La participation directe ou indirecte, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises, sociétés, associations ou groupements créés ou à créer, la gestion de ces participations, l'animation et la gestion de ses filiales, la prestation de services en matière technique, commerciale, administrative, financière, juridique, comptable et informatique au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, industrielles ou financières ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe, sauf s'il s'agit d'une autre entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

##### *1.2.2. La société bénéficiaire des apports*

L'apport de titres envisagé sera au bénéfice de la société SFC GROUPE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 860 000 €, divisé en 586 000 actions de 10 € l'une, dont le siège social est fixé à LYON (69007) 18 avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 504 431 362.

## **SFC GROUPE**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
18 avenue Félix Faure

69007 – LYON

La société a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires ainsi que par les normes et usages professionnels.

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 28 mai 2107.

### *1.2.3. La société dont les titres sont apportés*

La société FIDANCE est une société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 50 000 euros, dont le siège est situé à RILLIEUX LA PAPE (69140) 1 allée Marcel Pagnol, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 499 088 615.

La société FIDANCE a pour objet le courtage en crédits, conseil pour les affaires et la gestion, placements, conseil en investissement financier, courtage en assurances, démarchage bancaire et financier.

Elle a été immatriculée en date du 19 juillet 2007.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, sa durée expire en 2106.

Elle est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créé.

Le Gérant de la société est Madame Audrey BARROS.

La société ABF détient 1 400 parts sociales sur les 2 000 parts sociales composant le capital de la société FIDANCE, pour les avoir reçues en apport de Madame Audrey BARROS en juillet 2016.

La société SFC GROUPE détient déjà 600 parts de la société pour les avoir acquises en juillet 2016.

### **1.3. Description de l'opération**

Les modalités de réalisation des apports sont exposées dans le contrat d'apport qui doit être signé entre la société apporteuse et la société bénéficiaire des apports.

Elles peuvent se résumer comme suit.

#### *1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports*

La société ABF apporterait à la société SFC GROUPE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, six cents (600) parts sociales qu'elle détient dans le capital de la société FIDANCE.

## **SFC GROUPE**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
18 avenue Félix Faure

69007 – LYON

L'apporteur a déclaré, pour ce qui le concerne :

- qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;
- que les parts sociales apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des parts apportées par lui ;
- que la société FIDANCE dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ;
- que l'apporteur ne consent au bénéficiaire aucune garantie de passif ou d'actif sur la société FIDANCE dont les titres sont apportés, ni sur les titres apportés.

Pour sa part, Monsieur David HUMBERT a déclaré, au nom de la société SFC GROUPE, bénéficiaire, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la société FIDANCE depuis l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas, selon elle, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

### *1.3.2. Conditions suspensives*

Le présent apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation desdits apports par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SFC GROUPE, statuant en conformité des prescriptions légales ;
- Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société SFC GROUPE correspondant à la rémunération desdits apports.

### *1.3.3. Rémunération des apports*

L'apport, évalué globalement à la somme de cent soixante-quatre mille cinq cents (164 500) euros est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de six mille cinq cent treize (6 513) actions nouvelles de SFC GROUPE identiques aux actions préexistantes, émises au prix unitaire de 25.2756 €, soit avec une prime d'apport de 15.26 euros, entièrement libérées, à créer par la société SFC GROUPE à titre d'augmentation de son capital.

La rémunération des apports est répartie ainsi qu'il suit :

- Attribution à l'apporteur de six cents (600) parts de la société FIDANCE, de six mille cinq cent treize (6 513) actions identiques aux actions préexistantes au prix unitaire de 25.2576 €, soit avec une prime d'apport de 15.26 euros, entièrement libérées, à créer par la société SFC GROUPE à titre d'augmentation de son capital.

## **SFC GROUPE**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
18 avenue Félix Faure

69007 – LYON

Les six mille cinq cent treize (6 513) actions nouvelles porteront jouissance à compter du jour de leur émission. Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital de la société SFC GROUPE, notamment, en ce qui concerne le bénéfice, les exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

La prime d'apport d'un montant de 99 370 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Aucun avantage particulier n'est convenu ni stipulé au profit de l'apporteur à titre de complément de rémunération.

### **1.4. Présentation de l'apport**

#### *1.4.1. Méthode d'évaluation retenue*

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors ils seront réalisés à leur valeur réelle résultant d'une estimation arrêtée par les intéressés.

La valeur réelle des droits sociaux faisant l'objet des présents apports a été déterminée sur la base des comptes de la société FIDANCE arrêtés au 30 juin 2015 et d'une situation arrêtée au 31 mars 2016.

#### *1.4.2. Description de l'apport*

Les titres apportés ont été évalués à leur valeur réelle. Il résulte que la valeur d'une part sociale de la société FIDANCE a été fixée par les parties à environ 274.17 euros, soit la somme de 164 500 euros pour les 600 parts sociales.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société SFC GROUPE sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du projet de contrat d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société FIDANCE ;
- Consulté les comptes annuels de la société FIDANCE pour les exercices clos en 2014 et 2015 ;
- Consulté les derniers états financiers de la société dont les titres sont apportés, à savoir une situation arrêtée au 31 mars 2016 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Pris connaissance des prévisionnels d'exploitation réalisés par les dirigeants de la société bénéficiaire intégrant les synergies attendues suite au rapprochement de la société FIDANCE avec le groupe SFC.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société SFC GROUPE, nous confirmant d'une part, que les informations comptables retenues pour l'évaluation des apports reflètent la situation actuelle et future de l'activité de la société FIDANCE et d'autre part, l'absence, à la date du présent rapport, d'événements ou faits de nature à affecter dans ses aspects significatifs, l'évaluation des apports dans le cadre de l'opération envisagée.

### **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne morale n'étant pas sous contrôle commun avec la société bénéficiaire.

Il a été décidé de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales apportées, en tant que valeur d'apport à concurrence du nombre de titres apportés.

## **SFC GROUPE**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
18 avenue Félix Faure

69007 – LYON

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

### **2.3. Réalité de l'apport**

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par l'associé concerné des parts sociales apportées.

### **2.4. Appréciation de valeur de l'apport**

#### *2.4.1. Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport portera sur des parts sociales représentant 30 % du capital de la société FIDANCE.

#### *2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties*

La valeur des titres apportés a été déterminée par les parties sur la base des comptes de la société FIDANCE arrêtés au 30 juin 2015 et d'une situation arrêtée au 31 mars 2016.

Cette valeur des titres a été convenue par les parties dans le cadre du rapprochement prévu avec le groupe SFC.

En effet, cette opération d'apport intervient après une acquisition minoritaire de 30 % des titres de la société FIDANCE par la société SFC GROUPE en juillet 2016. Ces opérations permettront une détention majoritaire du groupe SFC dans le capital de la société FIDANCE.

Cet apport est réalisé sur la même base de valorisation des titres FIDANCE que celle retenue pour l'apport desdits titres par Madame Audrey BARROS à la société ABF en juillet 2016.

Cette valeur réelle retenue a notamment été déterminée au regard de comptes prévisionnels établis en concertation avec les dirigeants du groupe SFC, selon des perspectives d'activités futures intégrant les synergies attendues du fait de ce rapprochement.

#### *2.4.3. Valorisation des sociétés*

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère pour l'intégralité des titres des sociétés concernées, basée sur l'utilisation de méthodes courantes d'évaluation d'entreprises comparables.

## **SFC GROUPE**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
18 avenue Félix Faure

69007 – LYON

Une attention particulière a été apportée à :

- étudier les éventuelles plus-values latentes sur les postes d'immobilisations incorporelles ;
- analyser les comptes de résultats prévisionnels fournis.

Nous avons ainsi analysé la cohérence des valeurs retenues au regard de l'évolution attendue du niveau d'activité, compte tenu des synergies espérées dans le cadre du rapprochement avec les activités du groupe SFC.

### *2.4.4. Synthèse des valorisations*

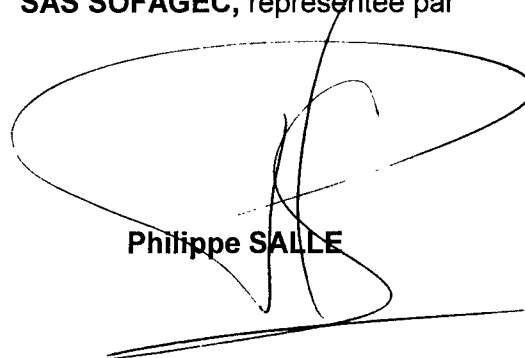
Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur d'apport, sous réserve d'une réelle mise en œuvre des synergies escomptées.

## **3. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 164 500 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'apport.

Fait à SAINTE FOY LES LYON, Le 27 septembre 2016

Le Commissaire aux Apports  
**SAS SOFAGEC**, représentée par



Philippe SALLE